



Informations confidentielles dans le cadre du travail

Par **yaasmina**, le 17/11/2008 à 23:17

Bonjour,

Caissière dans une grande surface j'ai été victime d'une agression verbale à caractère raciste de la part de clients, j'ai déposé une plainte au commissariat contre les personnes en question. J'ai obtenu leur identité car ils m'ont réglé en chèque et donc m'ont présenté leur pièce d'identité mais mon responsable affirme que je n'étais pas dans mon droit car ce sont des informations que je ne suis pas censée utiliser car étant dans le cadre de mon travail. Qu'en est-il réellement? Les clients incriminés peuvent-ils se retourner contre mon employeur?

Par **Tisuisse**, le 17/11/2008 à 23:30

Votre employeur vous met la pression car il ne veut pas être mêlé à cette histoire mais vous, vous avez bien agi. En supposant que les clients se retournent contre votre employeur, encore faudrait-il que le tribunal leur donne raison, et c'est loin d'être gagné pour eux, votre employeur ne pourrait pas se retourner ensuite contre vous.

Par contre, il serait bon que vous nous expliquiez vraiment comment cela a débuté et pourquoi ?

Par **yaasmina**, le 17/11/2008 à 23:56

Les clients sont passés à ma caisse et ne n'ont pas trouvé assez aimable à leur goût car ils ne voulaient pas comprendre que le prix d'un article qu'ils voulaient acheter n'était pas celui qu'ils pensaient. A partir de là les choses se sont envenimées; la dame m'a dit que je devais retourner dans mon pays, que je devais m'estimer heureuse de travailler en France et l'homme qui l'accompagnait m'a menacé en me disant qu'il allait "me foutre sur la gueule" et j'en passe.

J'ai appelé mon responsable qui les a rattrapé sur le parking avec le chef de la sécurité et ils leur ont dit que je n'étais pas assez aimable etc et l'homme a même reconnu m'avoir agressé verbalement.

Cet incident date d'aout et la gendarmerie vient de commencer une enquête et a contacté mon employeur qui m' a convoqué et qui m'a signifié que son identité était une info confidentielle.

Par **Tisuisse**, le **18/11/2008** à **00:00**

Cela signifie, pour vous, que votre dépôt de plainte a été prise en considération. Donc le procureur, sous couvert d'un juge d'instruction, a diligenté une enquête. Attendez de voir la suite.

Si toutefois il venait à l'idée à votre employeur de vous licencier pour ça, n'hésitez pas à en parler avec les syndicats et à faire comparaître votre employeur devant les prud'hommes.

Par **yaasmina**, le **18/11/2008** à **00:08**

Mon employeur redoute que sa responsabilité soit engagée et m'a fait sous entendre qu'il serait préférable que je retire ma plainte car le chef de la sécurité va être auditionné mercredi et je pense qu'ils paniquent tous, je ne comprend pas pourquoi d'ailleurs.

Mon employeur craint que les clients ne se retournent contre lui car il est mon responsable hiérarchique et que la divulgation de l'identité de ces personnes est une infraction à la loi, c'est ce point qui m'intéresse? A t il juridiquement raison?

Par **Tisuisse**, le **18/11/2008** à **08:09**

Non, bien au contraire. La loi protège ceux qui dénoncent les attitudes, paroles, etc, à caractère raciste. Contactez une association du type HALDE, elle vous confirmera mes propos. En attendant, ne lachez pas votre plainte. Votre employeur risquerait plus s'il, par ses salariés interposés, il ne vous avait pas défendu pour complicité passive de propos discriminatoires à caractère raciste.

Par **yaasmina**, le **18/11/2008** à **18:36**

Je vous remercie ^pour toutes ces réponses je vais contacter une association pour m'aider dans ma démarche. La halde ne concerne t - elle pas seulement les discriminations à l'emploi, logement etc.... ?